

## le SEPA qu'est-ce que c'est ?



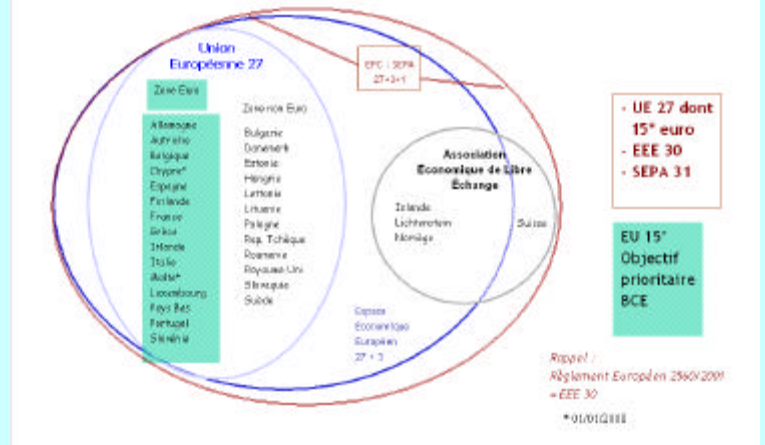
- ☞ **Un nouvel environnement réglementaire et concurrentiel** (fixé par la Directive sur les Services de Paiements)
- ☞ **De nouveaux systèmes d'échange entre les banques** (les Clearing and Settlement Mechanisms)
- ☞ **De nouveaux moyens de paiement** : SEPA Credit Transfert "virement SEPA", SEPA Direct Debit "prélèvement SEPA", et SEPA Cards Framework (carte)
- ☞ **De nouvelles technologies d'échange d'information entre les banques et les clients (XML)**
- ☞ **Un calendrier de réalisation impératif pour les banques** (dès le 28 janvier 2008 pour le SCT) avec un Plan de migration élaboré par pays
- ☞ **A terme, des économies substantielles pour les utilisateurs** avec un prix des opérations « transfrontalières de la zone » aligné sur celui des opérations « locales »

## Quel objectifs ?

Créer un véritable Espace de Paiement Unique où chaque client pourra effectuer et recevoir des paiements en euros, dans toute la zone, aussi aisément que dans son propre pays aujourd'hui



## Quelle zone géographique concernée ?



## Organisation du Projet



### Au niveau Européen

#### La Commission européenne

- Elabore le cadre juridique harmonisé pour développer des services de paiement pan-européens
- Définit les principes de fonctionnement du marché (règles de concurrence)
- Définit le niveau de services « minimum » dans la zone SEPA

#### La Banque Centrale Européenne et l'Eurosystème

- Veillent à la sécurité des systèmes de paiement actuels et futurs
- Imposent aux banques des règles de sécurité sur les systèmes de compensation et de règlement

#### L'EPC (European Payments Council) créée en 2002

- 64 membres (banques et associations bancaires) représentant 27 pays européens

*Nota : Le Groupe Crédit Agricole est représenté à l'EPC.*

- Définit les règles de fonctionnement des instruments de paiement SEPA
- Établit le cadre des systèmes de compensation permettant d'atteindre toutes les banques SEPA
- Coordonne la migration (la mise en œuvre reste de la responsabilité des communautés nationales)

### Au niveau Français

#### La profession bancaire

- Fédération Bancaire Française
- Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires
- Groupement Cartes Bancaires
- GIE GSIT (Système Interbancaire de Télécompensation)



#### Le comité national SEPA

- Co-présidé par la Banque de France et la BFB, il rassemble tous les acteurs économiques et politiques concernés (Pouvoirs publics, banques entreprises, consommateurs, etc). Il coordonne la mise en œuvre de nouveaux moyens de paiement paneuropéens en France.

*Le Crédit Agricole est représenté au comité national SEPA.*

## Impacts du SEPA sur tous les acteurs de la chaîne des paiements

- **Les consommateurs** pourront effectuer plus facilement leurs opérations de paiement (virement, prélèvement, paiement par carte) dans toute la zone SEPA.
- **Les commerçants** pourront accepter, avec plus de sécurité, les cartes de paiement de tous les pays de la zone SEPA et les procédures de traitement seront simplifiées.
- **Les petites et moyennes entreprises** réduiront les coûts grâce à l'accélération et la simplification du traitement des transactions. Elles seront à même de recevoir et effectuer des paiements en euros dans toute la zone SEPA dans des conditions identiques.
- **Les grandes entreprises** réaliseront des économies avec l'instauration de normes communes avec la centralisation des paiements pour l'ensemble de la zone SEPA. A terme, il suffira d'un seul fichier dans un format commun pour recevoir et envoyer des paiements dans toute la zone SEPA.
- **Les administrations publiques** pourront rendre leurs services de manière harmonisée à tous les usagers dans la zone SEPA.
- **Les banques** pourront concevoir des produits innovants, accéder à de nouveaux marchés et ouvrir de nouvelles relations d'affaires.
- Enfin, **les prestataires de services de paiement** pourront proposer dans l'ensemble de la zone SEPA des produits et services innovants

## Un nouveau cadre réglementaire



### Le cadre juridique

- sera celui de la Directive sur les Services de Paiement en Europe (DSP) adoptée par le Parlement européen en avril 2007, après sa transposition dans le droit des états membres

### Objet de la Directive européenne sur les Services de Paiement

- Elle définit les acteurs susceptibles d'assurer la fonction de prestataire de service de paiement : établissements de crédit, établissements de monnaie électronique, offices de chèques postaux, BCE et banques centrales.
- Elle crée un nouveau statut - les établissements de paiement - lequel nécessite l'obtention de l'agrément du régulateur bancaire.
- Elle fixe les règles de fonctionnement des moyens de paiement et définit les droits et obligations de l'utilisateur et du prestataire de service de paiement.

## Le calendrier



### Au niveau Européen

- **Vote de la DSP** (Directive sur les Services de Paiement) par le parlement européen le 24 avril 2007
- **Transposition de la DSP au niveau de chaque législation nationale** : au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2009
- **Mise à disposition** par les banques des nouveaux instruments de paiement « SEPA » : le 28 janvier 2008 pour le SCT (émission et réception) et dès transposition de la DSP pour le SDD
- **Migration d'une masse critique** à horizon 2010 / 2012
- **Abandon des instruments nationaux** : à définir en fonction des plans de migration de chaque pays membre
- **Autres moyens de paiements dématérialisés** sauf exception, ils seront conservés, mais « adaptés » pour utiliser tout ou partie des chaînes de traitement des opérations SEPA

### Au niveau Français Plan de Migration National

#### Proposé par le Comité National SEPA regroupant :

- BDF et FBF,
- Entreprises, Commerçants et Consommateurs,
- des parlementaires et représentants du Conseil Economique et Social.

#### Un calendrier spécifique pour chaque moyen de paiement

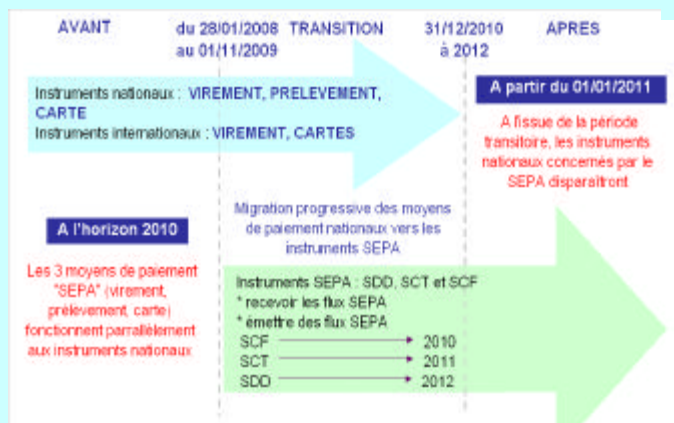
#### Une date de fin de migration projetée pour chaque moyen de paiement

- fin **2011** pour les virements « ordinaires »
- fin **2012** pour les prélèvements

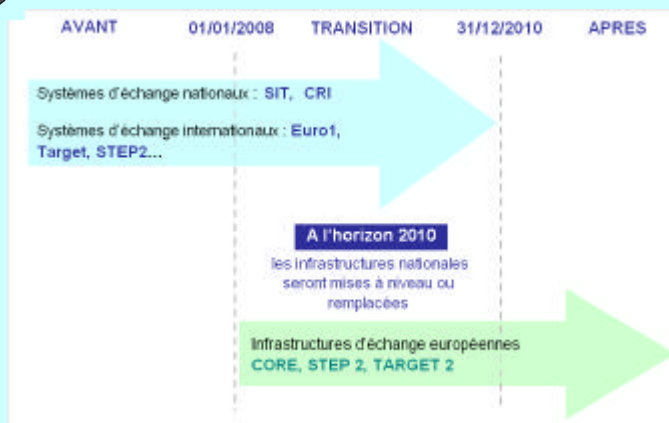
#### Ces dates pourront être révisées par le Comité National SEPA en fonction :

- de l'évolution de la masse critique de paiements réalisés,
- des éventuelles évolutions juridiques et des délais légaux prévus pour informer les utilisateurs.

### Calendrier pour les Instruments de Paiement



### Calendrier pour les Systèmes d'échanges (CSM)



### De nouveaux formats Internationaux UNIFI (XML) :

Formats internationaux repris par l' EPC (guides de mise en place)

- ⇒ **échange de banque à banque**
  - émission/rejets SCT et SDD
  - formats internationaux UNIFI (ISO 20022) normés Swift (obligatoires dans la relation banque/banque)
- ⇒ **échange banque client**
  - remises de SCT et SDD, éléments de reporting
  - **préconisation** formats internationaux UNIFI (ISO 20022)

#### Evolution vers les protocoles IP

- ⇒ **une nécessité, obsolescence des protocoles actuels**
  - Etude en cours au CFONB d'un protocole IP interbancaire
  - Pour les formats XML, utilisation possible d' Etebac 5, de PeSIT et des services de remises d' ordres Internet

### Deux instruments de paiement SEPA :

- le SEPA Credit Transfer (SCT) : virement SEPA
- le SEPA Direct Debit (SDD) :prélèvement SEPA

### Un cadre pour le développement des paiements et des retraits d'espèces par carte en Europe :

- le SEPA Card Framework (SCF)

## Caractéristiques du SCT et du SDD

### Ils concernent des paiements en euros

- entre comptes bancaires ouverts dans des banques installées sur le territoire SEPA

### Il s'agit de services de base

- pour des opérations non urgentes
- et pouvant être traitées de façon automatisée de bout en bout

### Des paiements « End to End STP »

- automatisation des processus pour les banques

### Il ne s'agit pas d'une harmonisation de l'existant

- Nouveaux standards, nouvelles règles
- Nouveau cadre juridique (DSP = Directive sur les Services de Paiements)

### Un modèle

- qui évolue en fonction des besoins des différents marchés
- qui optimise la sécurité et la protection du consommateur
- qui répond aux besoins des créanciers, entreprises et administration